



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 4 AVRIL 2018**

**N° CT2018.2/027-3**

L'an deux mil dix huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Mehdi HENRY, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Jacques JEGOU à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Danièle CORNET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Madame Sabine PATOUX, Madame Catherine BRUN à Monsieur Serge DALEX, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Catherine DE RASILLY à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Patrice DEPRez, Monsieur Philippe GERBAULT à Madame Sylvie CHABALIER, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Michel WANNIN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie GERINTE.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-3



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 4 AVRIL 2018**

Nombre de votants : 71  
Vote(s) pour : 71  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-3



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 4 AVRIL 2018

N° CT2018.2/027-3

**OBJET :** **Affaires générales - Ressources humaines** - Transposition des dispositions réglementaires en vigueur au 1er janvier 2018 en matière de remboursement des frais des agents

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la loi n°90-106 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code général des collectivités territoriales modifiée et notamment l'article 21 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 novembre 2017 abrogeant l'arrêté du 18 octobre 2004 fixant les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole;

**CONSIDERANT** que l'arrêté ministériel du 18 octobre 2004 susvisé fixant les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité de représentation allouée aux membres du corps préfectoral occupant un poste territorial en métropole a été abrogé le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que les frais de représentation relèvent désormais de la catégorie du remboursement sur factures et non plus du remboursement forfaitaire

**CONSIDERANT** qu'en vertu du principe de parité, les emplois fonctionnels de la fonction publique territoriale équivalents se voient appliquer les mêmes règles ; que les collectivités locales sont donc tenues de délibérer en ce sens ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-3



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 4 AVRIL 2018

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1** : **AUTORISE** le remboursement au réel, sur la base de justificatifs, des frais de représentation des agents occupant des emplois fonctionnels.

**ARTICLE 2** : **DIT** que les frais remboursés sont les suivants :

- frais d'hébergement ;
- frais de transport ;
- frais de bouche ;
- frais vestimentaires.

FAIT A CRETEIL, LE QUATRE AVRIL DEUX MIL DIX HUIT.

Le Président,

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/18
Accusé réception le	10/04/18
Numéro de l'acte	CT2018.2/027-3